



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

Bureau des Elections et de la Police administrative

A.P. N° 2013 108-0017

18/06/13

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYLAGARDE**

Ets SCOTT

**Ldt Tauriac
81640 VIRAC**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code minier,

Vu le code rural,

Vu le code forestier,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu le code pénal,

Vu le code du patrimoine, livre V ordonnance n°2004-178 du 20 février 2004 relative à la partie législative du code du patrimoine

Vu le code de l'environnement, en particulier :

- Le livre V relatif à la prévention des risques et des nuisances notamment :
 - son titre 1^{er} relatif aux installations classées,

- son titre IV relatif aux déchets.
- Le livre II relatif aux milieux physiques notamment :
 - son titre 1^{er} relatif à l'eau et aux milieux aquatiques,
 - son titre II relatif à l'air et à l'atmosphère.

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée pour la protection des monuments historiques,

Vu la loi du 2 mai 1930 modifiée pour la protection des sites,

Vu la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques,

Vu le décret n° 2004-490 du 5 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière,

Vu le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à la police des mines et des carrières,

Vu le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives,

Vu l'annexe de l'article R 511-9 du Code de l'Environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution des garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du préfet de la région Midi-Pyrénées en date du 1^{er} décembre 2009 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne;

Vu le schéma départemental des carrières de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-623 du 19 mai 1999 autorisant la Sarl Minassian Alquier à exploiter une carrière de roches calcaires sur le territoire de la commune de Puylagarde,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013092-0001 du 2 avril 2013 portant délégation de signature de Madame Violaine DEMARET, secrétaire générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

Vu la demande déposée le 18 février 2011 par les Ets Scott en vue d'obtenir l'autorisation de changement d'exploitant d'une carrière de roches calcaires sur le territoire de la commune de Puylagarde au lieu-dit « Laspeyrière »,

Vu les documents joints à cette demande et notamment le procès verbal de l'assemblée générale en date du 4/02/2011 de la Sarl Minassian-Alquier, décidant de modifier sa dénomination sociale et d'adopter à compter de cette date comme dénomination sociale « Ets Scott »,

Vu l'acte de cautionnement solidaire d'un montant de 17 077 euros valable jusqu'au 19/10/2015,

Vu le rapport et avis du directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement en date du 29 janvier 2013,

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature des paysages et des sites en date du 20 mars 2013,

Considérant que le projet d'arrêté préfectoral définitif statuant sur la demande susvisée a été communiqué au pétitionnaire le 29 janvier 2013, et a été invité à se faire entendre par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites – formation spécialisée « carrières » dans sa séance du 20 mars 2013,

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

ARRETE

TITRE I

Dispositions générales

~

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploiter une carrière de roches calcaires sur le territoire de la commune de Puylagarde au lieu-dit « Laspeyrière » accordée par arrêté préfectoral n° 99-623 du 19 mai 1999, est transférée au nom des Etablissements Scott lieu-dit « Tauriac » 81640 Virac.

Article 2 : Toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 99-623 du 19 mai 1999 sont et demeurent applicables.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié par les soins du Préfet, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département, et affiché par les soins du maire de Puylagarde dans les lieux habituels d'affichage municipal.

Article 4 : La secrétaire générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,
Le directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Midi Pyrénées,
Le Maire de la commune de Puylagarde,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux Ets Scott, lieu-dit Tauriac 81640 Virac.

Montauban, le 18 AVR. 2013

Le préfet,
Pour le préfet,
La secrétaire générale,

Violaine DÉMARET

Vertical line on the right side of the page.